

DEPARTEMENT

Calvados

Date : 08/02/2016

Numéro : 2016-08

Séance du 08/02/2016

L'an deux mil seize  
et le 8 février 2016  
à 19 heures 30.

REÇU LE :

01 MARS 2016

SOUS-PRÉFECTURE  
DE LISIEUX



le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Denis FAVRIL, Maire.**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Cui ont pris part à la délibération
15	15	14
Date de la convocation		
28/01/2016		

Présents :

M. Lemée, Mme Pivert, M. Deleuze, Adjoint  
M. Pouette, M. Prentout, M. Kiburse, Mme Bacouel, Mme Jamet, Mme Dufourd,  
M. Aubert.

Absents: M ; Guinamard, Mme Granval qui a donné pouvoir à Mme Bacouel, Mme Jamet qui a donné pouvoir à Mme Dufourd, M. Gautier qui a donné pouvoir à M. Favril, M. Bouvier qui a donné pouvoir à M. Lemée.

A été nommée secrétaire :  
Mme Patricia DUFOURD

Date d'affichage
Date Affichage

Objet de la Délibération
--------------------------

**OBJET: LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le	Date Dépôt Pref
	01/03/2016

et publication,

du	Date Publication
	04/03/2016

ou notification

du	Date Notification

Monsieur Favril présente Monsieur et Madame LACOURT, vétérinaires, habitant à la Bréhaudière à Blangy-le-Château, qui souhaitent soumettre au Conseil Municipal, le projet de construction d'une clinique vétérinaire équine près de leur domicile.

L'opération comporte des installations logistiques et des dispositions de développement durable notamment en ce qui concerne le traitement des eaux pluviales. Le principe constructif pressenti s'oriente sur des bâtiments de structure bois, contigus dont la liaison est assurée par un sas de distribution. Le premier bâtiment est destiné à l'hébergement des chevaux et le second aux soins.

Monsieur et Madame LACOURT insiste sur leur volonté de bien intégrer leur projet dans le paysage environnant.

Monsieur le maire rappelle que cet établissement de soins est situé en zone N du PLU et indique qu'il est nécessaire, pour permettre la réalisation de cette construction, d'engager une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général avec une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

*Le Conseil Municipal,*

**Vu** la délibération approuvant le Plan local d'Urbanisme,  
**Vu** les articles L153-54 à L153-59 du code de l'urbanisme,  
**Vu** les articles R153-15 à R153-17 du code de l'urbanisme,

**Considérant :**

- que le projet présenté est un beau projet lié au monde agricole et qui s'intègre parfaitement dans l'environnement,
- que cette clinique peut générer une activité économique certaine dans un secteur où l'activité équine est prépondérante,
- que ce projet ne nuit aucunement à l'agriculture et permet d'ailleurs de revaloriser des terres en friches,
- que la taille de l'installation est conforme aux activités équestres,
- que l'accès à la clinique ne pose pas de difficultés particulières du fait de la départementale qui passe à proximité,

*Après en avoir délibéré*, et à la majorité des membres présents et représentés (11 pour, 3 abstentions, 0 contre)

- **Confirme** l'intérêt du projet de la clinique vétérinaire sur la commune de Blangy-le-Château et sa compatibilité avec le PADD du PLU,
- **Dit** que la procédure de mise en compatibilité du PLU sera pour sa part menée par la communauté de communes, dans le cadre des compétences qui lui sont transférées.

Le Maire,



Denis FAVRIL.

REÇU LE :

01 MARS 2016

SCOUS-PRÉFECTURE  
DE LISIEUX



Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2016-155

Nombre de membres :  
En exercice : 50  
Qui ont pris part à la délibération : 47  
Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 29/09/2016  
Date d'affichage : 11/10/2016

L'an deux mil seize, le six octobre, à 20h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes **BLANGY PONT L'EVÊQUE INTERCOM**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Tourville en Auge, après convocation légale, sous la présidence de M. **Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. LOUVET Daniel, M. FAVRIL Denis, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUME Marcel, M. SAINTVILLE Olivier, M. TONON Stéphane, M. MARIE Jean-Louis, M. LEMACON Michel, M. JUD Franck, M. ROUSSELIN Gérard, Mme DUDOGNON Arlette, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M.

TESTARD Alain, M. VERGER Michel, Mme VIQUESNEL Réjane, M. LEGOUX Benoit, M. MARIE Sylvain, M. CHARPENTIER Jean-Alain, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme AUBERT Edith, Mme BARBENCHON Martine, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, M. CROZET Jean-Pierre, M. HAMEL Christophe, M. HUET Eric, Mme JULES-GAUTIER Béatrice, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, M. TIPHAGNE Patrick, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. MANSART Dominique, M. DEFRESSIGNE Alain, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme VILLOTTE Christine, M. POULAIN Gérard ; Mme SAMSON Anne-Marie ; *Membres suppléants : M. DUPRE Bernard.*

Étaient absents excusés : Mme COTHIER Florence, Mme CLOUET Stéphanie, M. LEPAISANT Michel, Mme JACQUIN Yolande, M LEMEE François.

Étaient absents non excusés

Procurations : M. LEPAISANT Michel en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : Mme Sandrine BOIRE.

### **Lancement de la procédure de déclaration de projet avec mise en comptabilité du PLU de Blangy le Château**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'urbanisme relatifs à la procédure de mise en compatibilité avec une opération d'intérêt général,
- Vu** l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme ouvrant la possibilité aux collectivités territoriales, après enquête publique, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une opération,
- Vu** l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable,
- Vu** l'article R.153-15 du Code de l'urbanisme pourtant sur la mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet,
- Vu** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,
- Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Blangy le Château en date du 7 juin 2010 approuvant le PLU,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Blangy le Château en date du 7 septembre 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Blangy le Château en date du 8 février 2016 approuvant l'intérêt de réaliser une déclaration de projet et une mise en compatibilité du PLU,

Considérant le projet d'une clinique équine sur la Commune de Blangy le Château,  
Considérant qu'il convient de permettre un développement de l'activité, de requalifier le site de façon plus qualitative, de permettre un aménagement cohérent de la parcelle D366 au regard du projet proposé par la clinique équine.

REÇU EN PRÉFECTURE  
Le 12/10/2016  
Application agréée E-lepas.com

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une procédure de déclaration de projet et une mise en compatibilité du PLU afin de permettre la réalisation de ce projet,

Monsieur Lemeé ne prend pas part au vote ce qui porte à 47 le nombre de votants.

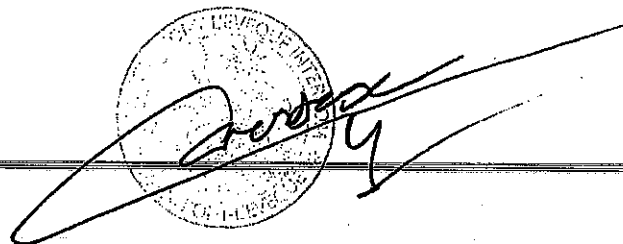
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

- **CONFIRMER** l'intérêt du projet de clinique équine et sa compatibilité avec le PADD du PLU
- **CONSTATER** la nécessité de la mise en compatibilité et de l'adaptation de certaines pièces du PLU
- **AUTORISER** Monsieur le Président à engager une procédure de déclaration de projet et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien la procédure de mise en compatibilité du PLU.
- **NOTIFIER** la délibération, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux Personnes Publiques Associées.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en Mairie de la commune de Blangy le Château durant 1 mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie  
d'affichage le 11/10/2016

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PRÉFECTURE  
Le 12/10/2016  
Application agréée E-legalise.com

014-2414 00878-20161006-CC\_DEL\_2016\_155-D

**ARRÊTÉ N° CC-AR-2017-025**

**Portant prescription de l'enquête publique relative à la déclaration de projet d'intérêt général du projet de création d'une clinique vétérinaire équine et mise en compatibilité du PLU de la commune de Blangy le Château**

Le Président de la communauté de communes Blangy Pont l'Évêque Intercom

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 à L. 153-59, L. 300-6 et R. 153-14 et suivants,  
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 à R. 123-33,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,  
Vu le plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune de Blangy le Château,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Blangy le Château, en date du 8 février 2016, confirmant l'intérêt du projet de clinique vétérinaire équine et autorisant la Communauté de Communes à engager une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Blangy le Château,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 6 octobre 2016, confirmant l'intérêt du projet de clinique vétérinaire équine, ~~la nécessité de la mise en compatibilité du PLU et autorisant Monsieur le Président à engager une~~  
~~procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU,~~  
Vu les avis émis par les différentes Personnes Publiques Associées et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 7 juin 2017,  
Vu la décision n°2017-2055 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE),  
Vu la décision de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Caen, en date du 12 juillet 2017, portant désignation de Monsieur DE LA PORTE DES VAUX Rémi, en qualité de Commissaire Enquêteur,  
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une enquête publique et d'en définir les modalités,

**ARRETE**

**Article 1** – Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'intérêt général du projet de création de clinique vétérinaire équine et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Blangy le Château. Cette enquête se déroulera du samedi 19 août 2017 au lundi 18 septembre 2017 inclus pour une durée de 31 jours consécutifs. La Communauté de Communes de Blangy Pont l'Évêque Intercom est désignée comme siège de cette enquête.

**Article 2** – A l'issue de l'enquête publique, le PLU de la commune de Blangy le Château, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Blangy Pont l'Évêque Intercom.

**Article 3**

- Monsieur DE LA PORTE DES VAUX Rémi, directeur régional France Télécom à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif.

**Article 4** – Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront déposés :

- à la Mairie de Blangy le Château, (située 7 route du Mesnil, 14130 Blangy le Château) aux jours et heures habituels d'ouverture,
- à la Communauté de Communes de Blangy Pont-l'Évêque Intercom (9 rue de l'hippodrome – ZI la Croix Brisée – CS 20070 – 14130 PONT-L'ÉVÊQUE) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur, à l'adresse suivante :

Monsieur Le Commissaire enquêteur  
Communauté de Communes de Blangy Pont l'Évêque Intercom  
9 rue de l'Hippodrome  
14130 PONT L'ÉVEQUE

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/07/2017

Application agréée E-legalite.com

Le dossier d'enquête sera également mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes <http://www.bpicom.fr>, ainsi qu'une adresse électronique à laquelle le public peut transmettre ses observations et propositions : [urbanisme@bpicom.fr](mailto:urbanisme@bpicom.fr)

**Article 5** – Le dossier d'enquête publique est consultable en libre accès sur un poste informatique : à la Communauté de Communes de Blangy Pont-l'Évêque Intercom (9 rue de l'hippodrome – ZI la Croix Brisée – CS 20070 – 14130 PONT-L'ÉVÊQUE) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Cet accès est gratuit et permet également de déposer en ligne ses observations via l'adresse électronique sur le site internet de la Communauté de Communes <http://www.bpicom.fr>

**Article 6** – Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Blangy le Château les :

- Samedi 19 août de 9h30 à 12h00
- Mardi 5 septembre de 16h00 à 18h30
- Lundi 18 septembre de 16h30 à 19h00.

**Article 7** – A l'expiration du délai d'enquête publique prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 1 mois pour transmettre au Président de Blangy Pont-l'Évêque Intercom le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

**Article 8** – Une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Calvados, au Président du Tribunal Administratif et au Maire de Blangy le Château. Le public pourra consulter ce rapport à la Mairie de Blangy le Château et à la Communauté de Communes de Blangy Pont-l'Évêque Intercom, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le public pourra également consulter le rapport du Commissaire enquêteur sur le site internet de la Communauté de Communes de Blangy Pont-l'Évêque Intercom : <http://www.bpicom.fr/>.

**Article 9** – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans « Le Pays d'Auge » et « Ouest-France ». Cet avis sera affiché à la Mairie de Blangy le Château et à la Communauté de Communes de Blangy Pont-l'Évêque Intercom et publié par tout autre procédé en usage dans la Communauté de Communes. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

**Article 10** – Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Communautaire de Blangy Pont-l'Évêque Intercom se prononcera par délibération sur l'approbation de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Blangy le Château.

**Article 11** – Copie de présent arrêté sera adressé à :

- M. Le Préfet
- M. Le Président du Tribunal Administratif
- M. Le Commissaire enquêteur
- M. Le Maire de Blangy le Château

Fait à Pont l'Evêque, le 20 juillet 2017

Le Président, M. Hubert COURSEAUX

Certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication par voie d'affichage le 20/07/2017



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/07/2017

Application agréée E-lemaitre.com

014-2414 00878-2017 0720-AR\_2017\_025-AR